

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T71/2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par la société DEBELEC sise Boulevard François Xavier Fafeurnull 11000 Carcassonne ;

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement électrique ENEDIS;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 05 mai 2025 au lundi 12 mai 2025 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, rue du Docteur Ferroul, dans la portion comprise entre la rue de Venise et la rue Joliot Curie, afin de permettre à la société DEBELEC d'effectuer des travaux de raccordement électrique.

ARTICLE 2 : La société DEBELEC doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 10 avril 2025
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA